

**Objet** : Mesure dérogatoire à l'application de la circulaire n° 1423 du 5 avril 2006 relative aux dispositions transitoires encadrant l'entrée en vigueur du nouveau décret relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

**Réseaux** : Officiel Subventionné

**Niveaux et Services** : Fondamental (Ord/Spec) - Secondaire (Ord/Spec) - Artistique

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements officiels subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements officiels d'enseignement subventionnés par la Communauté française ;

**POUR INFORMATION**

- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement subventionné par la Communauté française ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement subventionné ;
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant.

**Autorité** : Directeur général

**Signataire** : Alain BERGER

**Gestionnaire** : AGPES (DGPES)

**Personne-ressource** : Sylviane MOLLE, Directrice

Bureau 1<sup>E</sup> 103, Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles – E-mail : sylviane.molle@cfwb.be

Tél. : 02/413.40.62 – Fax : 02/413.29.25

**Nombre de pages** : Texte : 1p      **Annexes** :

**Mots-clés** : maîtres et professeurs de religion

Une circulaire n° 1423 a été diffusée en date du 5 avril 2006 en vue d'informer les pouvoirs organisateurs de l'entrée en vigueur du nouveau statut des maîtres et professeurs de religion et, en particulier, d'attirer leur attention sur la situation administrative des maîtres et professeurs de religion qui ne disposeraient pas d'un titre requis.

Ce décret n'a pas encore fait l'objet d'une publication au Moniteur .

Se pose la question de savoir à quelles subventions peuvent prétendre les pouvoirs organisateurs qui auraient engagé des maîtres et professeurs de religion temporaires **non prioritaires** et titulaires d'un **titre jugé suffisant** entre le 10 mars 2006, date d'entrée en vigueur du nouveau statut, et le 5 avril 2006, date de diffusion de la circulaire n° 1423.

Considérant que d'une part, les pouvoirs organisateurs dont question ci-dessus n'ont été informés officiellement des dispositions portées par le nouveau statut qu'en date du 5 avril 2006, que d'autre part, ils ne pouvaient légitimement déduire de dispositions juridiques l'abrogation de la réglementation relative aux titres jugés suffisants pour ce qui concerne les maîtres et professeurs de religion, à titre exceptionnel, il a été décidé que les maîtres et professeurs de religion temporaires **non prioritaires** et titulaires d'un **titre jugé suffisant** qui auraient été engagés dans l'intervalle susmentionné - entre le 10 mars 2006 et le 5 avril 2006 - resteront bénéficiaires d'une subvention-traitement jusqu'au dernier jour ouvrable du mois d'avril, à savoir, le 28 avril 2006.

En d'autres termes, au-delà du 28 avril 2006, les dispositions portées par la circulaire n° 1423 du 5 avril 2006 seront de stricte application et les membres du personnel visés à l'alinéa précédent ne seront plus subventionnés.

**Pour le Directeur général en congé,**

**La Directrice générale adjointe a.i .**

**ODETTE MICHOT**